

**Lettre d'adhésion à l'  
ACCORD DE GOUVERNANCE POUR LE SITE PARTICIPANT  
POUR LES ÉTUDES FINANÇÉES PAR LES TROIS ORGANISMES : NON RÉGLEMENTÉES**

**(« lettre d'adhésion »)**

Cette lettre est une lettre d'adhésion pour une nouvelle partie qui souhaite signer et adhérer à l'accord de gouvernance pour le site participant concernant les études financées par les trois organismes : non réglementées (l'« accord de gouvernance »).

À : *Veillez renvoyer une copie signée de la présente lettre d'adhésion à l'adresse suivante : Institut de recherche de l'Hôpital d'Ottawa (« IRHO ») a/s de Jennifer Cox, avocate-conseil et gestionnaire, Contrats de recherche à jencox@ohri.ca et à contracts@ohri.ca. L'IRHO conservera les originaux signés et la liste officielle des organisations signataires.*

Nom de la nouvelle partie : (ci-après « nouvelle partie »),

**Avis d'information sur la nouvelle partie :**

Adresse de la nouvelle partie :

Coordonnées :

Nom et titre :

Courriel :

ATTENDU qu'un certain nombre d'établissements de recherche et d'hôpitaux sont parties à l'accord de gouvernance. En contrepartie de sa participation à l'accord de gouvernance et d'autres bonnes et valables contreparties, dont la réception est reconnue par la présente, le soussigné déclare et accepte ce qui suit :

1. La présente lettre d'adhésion, datée et entrée en vigueur le \_\_\_\_\_, lie la nouvelle partie à l'ensemble des conditions, droits et obligations de l'accord de gouvernance applicable, comme si elle avait été une partie initiale à cet accord.
2. La nouvelle partie accepte que sa participation en tant que signataire de l'accord de gouvernance soit rendue publique.

SIGNÉ par « **nom de la nouvelle partie** » par l'intermédiaire de son (ses) représentant(s) dûment autorisé(s).

Par : \_\_\_\_\_

Nom et titre :

Date :



## Certification

Document traduit : **2025 11 22 Letter Joinder\_nonregulated\_Word**

Je, soussigné(e), **Raphaële**, **Rinfret**, (permis n° **29289**)

certifie que la traduction vers **le français** du document susmentionné contient la même information et, dans tous ses aspects significatifs, a la même portée sémantique et la même valeur expressive que la version originale.

La traduction a été effectuée selon les Règles de pratique professionnelle de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ). En vertu de ces Règles, le traducteur agréé est tenu de se conformer au Code de déontologie de l'OTTIAQ et de suivre un processus rigoureux de réalisation et de contrôle de la traduction, de façon à donner l'assurance raisonnable que celle-ci constitue un équivalent approprié de l'original.

La présente certification vaut à condition qu'aucune modification ne soit apportée à la traduction sans mon autorisation.

### Responsabilité du client à l'égard du processus de traduction

Le client est responsable de la rédaction du document original et de l'exactitude de son contenu.

Il lui appartient de s'assurer que le traducteur agréé a accès à une documentation pertinente, à jour et fiable, de même qu'aux personnes-ressources susceptibles de lui fournir les précisions requises.

Il lui incombe également de veiller à ce que le traducteur agréé dispose du temps et des conditions nécessaires pour effectuer la traduction dans le respect des normes professionnelles et d'en certifier la conformité.

### Responsabilité du traducteur agréé à l'égard de la traduction

La responsabilité du traducteur agréé consiste à analyser l'information et le message du document original et à les transposer dans le document traduit de façon à assurer l'équivalence sémantique et expressive des deux versions. Elle ne consiste pas à valider l'information contenue dans la version originale.

La traduction professionnelle implique la mise en œuvre de procédures visant à faire en sorte que l'information contenue dans le document traduit a la même teneur et le même sens que celle du document original. Le choix des procédures relève du jugement professionnel du traducteur agréé, notamment les mesures à appliquer pour assurer la conformité du sens et l'adaptation aux destinataires.

Certification signée à Québec en ce 18 jour janvier 2026

R Rinfret

